



ministère
Éducation
nationale

Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le 23 JUL. 2013

Monsieur le Député,

C'est avec tout l'intérêt qu'il mérite que j'ai pris connaissance du courrier que vous m'avez adressé concernant le temps de service des enseignants du second degré dans l'académie de Lille.

Sensible à cette problématique, j'ai contacté Monsieur le recteur de l'académie de Lille, chancelier des universités, et je tiens à vous communiquer les informations suivantes.

Comme vous l'évoquez dans votre courrier, la circulaire académique du 18 avril 2011 a rappelé aux chefs d'établissement les décrets du 25 mars 1950 qui fixent des maxima de service hebdomadaire au personnel enseignant des établissements du second degré. Toutefois, Monsieur le recteur a pris la décision de mettre fin à l'application de cette circulaire dès la rentrée prochaine.

Ces textes prévoient effectivement une majoration de service d'une heure pour plus de 8 heures d'enseignement en présence d'effectifs inférieurs à vingt élèves et a contrario une réduction d'une heure pour des effectifs entre 36 et 40 élèves.

Par ailleurs, ces décrets prévoient également une minoration d'une heure pour les professeurs de première chaire ; c'est-à-dire enseignant dans les classes de première et de terminale.

La circulaire rectorale du 18 avril 2011 indique également que les activités d'accompagnement éducatif au collège et d'accompagnement personnalisé au lycée, effectuées par des personnels enseignants dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service, sont concernées par les majorations de service liées aux effectifs.

.../...

Monsieur Philippe KEMEL
Député du Pas-de-Calais
126 Rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

BDC/20110906/1/DUCV
VL_46/23/11/2012/PK/MPB328

110 rue de Grenelle - 75377 Paris 15^e - Téléphone : 01 55 55 10 10

Ainsi, à partir d'une obligation statutaire de 18h pour un professeur certifié, l'obligation réelle de service d'un enseignant résulte d'un solde de réductions ou majorations qui ont vocation à être mises en œuvre selon les principes rappelés ci-dessus.

Au regard de la forte disparité d'application des décrets du 25 mai 1950 entre les établissements, les services du rectorat ont procédé à la vérification de toutes les ventilations de service à la rentrée 2012/2013. Les rectifications effectuées à la suite de ces démarches ne concernaient qu'un nombre relativement limité d'établissements et d'enseignants. De plus, Monsieur le recteur a pris la décision d'attribuer aux établissements concernés par cette régularisation académique une enveloppe d'heures supplémentaires effectives au bénéfice des enseignants particulièrement concernés en vertu de leur discipline et qui, par ailleurs, s'investissent dans des activités pédagogiques autres que l'enseignement.

Aussi, comme l'a expliqué Monsieur le recteur de l'académie de Lille lors des réunions portant sur la préparation de la rentrée 2013/2014, les majorations de service ne seront plus obligatoires à partir de la rentrée prochaine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Peillon', written over a large, stylized, abstract scribble that resembles a signature or a large mark.

Vincent PEILLON